

JOURNAL



OFFICIEL

de la République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1^{er} juillet 2006

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi n° 06/010 du 12 juin 2006 autorisant l'adhésion la République Démocratique du Congo à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Exposé des motifs

La Convention qui fait l'objet de la présente Loi est relative à la criminalité transnationale organisée. Elle a pour but la promotion de la coopération afin de prévenir et de combattre plus efficacement cette criminalité.

Dans le cadre de l'application de cette convention, il est demandé à chaque Etat membre d'adopter les mesures législatives et autres, nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale lorsque certains actes visés sont commis intentionnellement.

En ce qui concerne la République Démocratique du Congo, des avancées significatives ont déjà été réalisées en la matière, notamment par l'adoption de la Loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi que la Loi portant révision du Code pénal où y ont été insérées des dispositions pour la pénalisation de la corruption, conformément aux conventions des Nations Unies et de l'Union Africaine contre la corruption.

La Convention concernée permet de renforcer les mesures législatives internes. Elle traite notamment :

- des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent ;
- des mesures contre la corruption ;
- des poursuites judiciaires ;
- de la confiscation et des saisies ;
- de l'extraction ;
- de l'entraide judiciaire ;
- des enquêtes conjointes ;
- des structures de mise en application de la Convention.

L'autorisation d'adhésion à cette Convention se trouve ainsi justifiée en vertu de l'article 214, alinéa 1^{er} de la Constitution.

Loi ;

L'Assemblée Nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article Unique :

Est autorisée l'adhésion de la République Démocratique du Congo à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Fait à Kinshasa, le 12 juin 2006

Joseph Kabila